

TRADUCTION D'EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du jeudi 22 octobre 2015

Jean Duijsens : Président

Huub Broers : Bourgmestre

Jacky Herens, William Nijssen, José Smeets : Echevins

Anne-Mie Casier, Jean Levaux, Armel Wynants, Yolanda Daems, Grégory Happart, Rik Tomsin, Benoît Houbiers,

Marina Sloodmaekers, Jean-Marie Geelen, Mathieu Paggen : Conseillers communaux

Maike Stieners : Secrétaire

16. Règlement de rétribution sur la célébration de mariages

Le conseil

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Vu la nouvelle loi communale pour les articles qui sont encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 et ses modifications ultérieures portant réglementation de la tutelle administrative sur les communes dans la Région flamande

Vu le décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité des administration

Vu le décret communal du 15 juillet 2005 et les modifications ultérieures

Vu le décret modifiant le décret communal du 23 janvier 2009

Vu l'article 42 du décret communal déclarant que le conseil communal adopte les règlements

Vu l'article 75 du Code civil

Considérant qu'il existe un règlement concernant l'organisation de mariages

arrête

Votes pour :	Jean Duijsens, Huub Broers, Jacky Herens, William Nijssen, José Smeets, Anne-Mie Casier, Jean Levaux, Armel Wynants, Yolanda Daems, Grégory Happart, Rik Tomsin, Benoît Houbiers, Marina Sloodmaekers, Jean-Marie Geelen, Mathieu Paggen
Votes contre:	
Abstentions:	
Non-valables :	

Article 1

Généralités

§ 1 – Un des futurs époux doit être inscrit aux registres de la population – étrangers de la commune de Fourons au moment de la déclaration.

§ 2 - La date de mariage doit être réservée au minimum 2 semaines avant la date du mariage.

Article 2

Déclaration

§ 1 – La déclaration de promesse de mariage peut être faite au plus tôt 6 mois et au plus tard 14 jours avant la date planifiée du mariage.

§ 2 – Au moment de la déclaration de promesse de mariage, les documents suivants doivent être produits:

- Identité des témoins
- contrat de mariage
- Copie des cartes d'identité des futurs mariés et des témoins (maximum 4)
- Nombre de personnes présentes à la cérémonie

- acte de naissance et certificat d'état civil et de domicile si vous êtes nés ou domiciliés à l'étranger

Article 3

Horaire

§ 1 – La cérémonie se déroule exclusivement dans l'enceinte de l'administration communale et aux jours et heures ci-dessous:

- tous les jours ouvrables de 9h à 16h.

- le samedi de 9h à 12h.

§ 2 - L'heure du mariage sera précisée le jour de la déclaration de promesse de mariage. Dans l'hypothèse de deux mariages à la même date, ils seront célébrés à la suite l'un de l'autre.

§ 3 - Par couple, il est prévu **maximum 1 heure** pour l'accueil, la cérémonie, la réception et le rangement de la salle.

§ 4 - Il est possible de donner une petite réception après la cérémonie. La demande doit être introduite à la réservation de la date de la cérémonie et les futurs mariés prennent en charge l'organisation: boissons, service etc.

Article 4

Cout

§ 1 – Les tarifs pour la cérémonie de mariage sont définis dans le règlement de rétribution et dépendant de l'horaire de la cérémonie.

Pour le Conseil communal,

Par règlement

(signé) Maïke Stieners
le Secrétaire

(signé) Jean Duijsens
le Président

Pour extrait conforme du procès-verbal approuvé séance tenante

Maïke Stieners
le Secrétaire

Huub Broers
le Bourgmestre

